**Le CVC**

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre les élèves et les autres membres de la communauté éducative : Ensemble des élèves et des personnes qui participent à l'action éducative dans les établissements scolaires : personnel de l'établissement (d'enseignement, de direction, technique, etc.), parents d'élèves, représentants des élèves et des parents d'élèves, et autres acteurs institutionnels.

Quand il se réunit, le CVC peut faire des propositions sur les sujets suivants :

* Organisation de la scolarité et du temps scolaire
* Élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
* Équipements, restauration et internat
* Organisation du travail personnel et accompagnement des élèves
* Échanges linguistiques et culturels
* Bien-être des élèves, climat scolaire et promotion des pratiques participatives
* Mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours "Avenir" et du parcours éducatif de santé
* Formation des représentants d'élèves

Le CVC comprend les membres suivants :

* Chef d'établissement
* Des représentants des élèves
* 1 représentant des personnels enseignants
* Au moins 1 représentant des personnels de l’établissement

Au moins 1 représentant des parents d'élèves

Le chef d'établissement préside le CVC.

Le conseil d'administration du collège fixe le nombre et la fonction occupée dans l'établissement par membres du CVC.

Le conseil d'administration du collège fixe les conditions d'élection ou de désignation des membres du CVC.

Les représentants des élèves peuvent être élus, désignés ou tirés au sort parmi les élèves volontaires.

En cas d'élection, le groupe d'élèves autorisé à voter et à se porter candidat peut être limité (par exemple, les délégués de classe).

Les représentants du personnel peuvent également être élus ou désignés sur la base du volontariat.

Les membres du CVC sont élus ou désignés au plus tard à la fin de l'année civile de la rentrée scolaire.